



Achat d'un bien immobilier en indivision

Par **infirmierep08**, le **28/05/2008 à 15:23**

Bonjour, je souhaite acquérir un bien immobilier qui est en indivision. La répartition est la suivante 50 % Mme x, 10% Mme v, 10% M w, 10% M y, 10% Mme a et 10% Mme b. Dois je avoir le consentement de tous les propriétaires en indivision alors seulement la majorité ?
Il me semble qu'une nouvelle loi avait été votée pour donner la possibilité de vendre avec les 2/3 de la totalité des propriétaires. Est-ce cela et y a-t-il eu un décret d'application ou toujours pas ?
Cordialement et merci pour les réponses

Par **Jurigaby**, le **28/05/2008 à 17:27**

Bonjour.
Il faut l'unanimité. Si les vendeurs veulent vraiment vendre, il leur appartient d'agir en justice pour mettre un terme à l'indivision, mais c'est une chose qui se règle entre eux.